


Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	1999/0131(CNS) Procédure terminée
Aide alimentaire: conclusion de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999	
Voir aussi 2012/0183(NLE)	
Sujet 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement et coopération		24/11/1999
		PPE-DE SCHIERHUBER Agnes	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		21/09/1999
		V/ALE MAES Nelly	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2271	Date 13/06/2000

Evénements clés			
22/06/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0308	Résumé
04/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2000	Vote en commission		Résumé
04/04/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0105/2000	
03/05/2000	Débat en plénière		
04/05/2000	Décision du Parlement	T5-0196/2000	Résumé

13/06/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
04/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1999/0131(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2012/0183(NLE)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 181; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1; Règlement du Parlement EP 050; Traité CE (après Amsterdam) EC 133
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/5/12084

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(1999)0308	22/06/1999	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0105/2000 JO C 041 07.02.2001, p. 0004	04/04/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0196/2000 JO C 041 07.02.2001, p. 0026-0044	04/05/2000	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2000/421](#)
[JO L 163 04.07.2000, p. 0037](#) Résumé

Aide alimentaire: conclusion de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999

OBJECTIF : approuver la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 au nom de la Communauté. CONTENU : La Convention relative à l'aide alimentaire expirait le 30 juin 1998 et a été prorogée pour un an jusqu'au 30 juin 1999 afin de prévoir un temps suffisant pour la renégocier. Un nouveau texte a ainsi été arrêté par les parties le 24 mars 1999. L'objet de la présente proposition est de permettre à la Communauté d'approuver la nouvelle Convention de 1999. Celle-ci viserait à contribuer à la sécurité alimentaire mondiale et à améliorer la capacité internationale à répondre aux situations d'urgence en matière alimentaire et autres besoins alimentaires des pays en développement. Les principales différences entre la nouvelle Convention et la précédente sont les suivantes : - la liste des produits éligibles qui peuvent être fournis a été sensiblement élargie au-delà du cadre des céréales; - les dispositions relatives à la couverture des coûts de transport et autres coûts de fonctionnement liés aux opérations d'aide alimentaire ont été renforcées, en particulier lorsque l'aide alimentaire est mise directement à la disposition des pays les moins avancés et dans les situations d'urgence; - les donateurs pourront désormais exprimer leurs engagements en termes de tonnage ou de valeur ou par une combinaison des deux; - lors de l'attribution de leur aide alimentaire, les membres pourront donner la priorité aux pays les moins avancés et aux autres pays à faible revenu. Il est en outre prévu que l'aide alimentaire fournie aux pays les moins avancés pourra être consentie sous forme de dons. Au total, l'aide alimentaire fournie sous cette forme ne représentera pas moins de 80% de la contribution d'un membre (voire plus si possible); - l'efficacité et l'impact des opérations d'aide alimentaire seront améliorées, entre autres en termes d'évaluation des besoins, de suivi de l'aide fournie et de coopération entre les donateurs, les bénéficiaires et les autres parties concernées. En outre, la fourniture de l'aide alimentaire ne sera absolument pas liée aux exportations commerciales de biens ou de services vers les pays bénéficiaires. La nouvelle Convention contient également des dispositions plus précises visant à promouvoir le développement agricole local et d'éventuelles "transactions triangulaires" et "achats locaux". Elle ne devrait pas préjuger de futures négociations ni leur imposer un cadre contraignant, y compris celles intervenant dans le cadre de l'OMC, concernant le statut de la fourniture d'aide alimentaire à des conditions de crédits préférentielles. Pour être applicable, la nouvelle Convention devrait faire l'objet d'une ratification par au moins les gouvernements-parties détenant 75% des voix. Elle sera ouverte à la ratification de ses membres-parties (en ce compris la Communauté) du 1 mai au 30 juin 1999 au siège des Nations Unies à New York. Étant donné que le délai imparti ne permettra pas à la

Communauté d'approuver la Convention, vu ses procédures internes, la Communauté devrait faire une déclaration lui permettant d'appliquer à titre provisoire la Convention concernée (voir sur ce point la procédure 1999/0130 (ACC)).?

Aide alimentaire: conclusion de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999

La commission a adopté le rapport (procédure de consultation) rédigé par Mme Agnes SCHIERHUBER (PPE/DE, A), approuvant la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de la convention relative à l'aide alimentaire de 1999 au nom de la Communauté européenne, qui englobe la modification et la prorogation de la convention jusqu'au 30 juin 2001. Le Parlement n'était consulté que sur la décision du Conseil d'approuver la convention, et aucun amendement ne pouvait être fait sur le contenu de la convention en tant que tel. La commission est favorable à une prorogation de la convention relative à l'aide alimentaire jusqu'au 30 juin 2001 et approuve également les modifications qui y ont été apportées. Elle estime néanmoins que des efforts peuvent être faits dans certains domaines: étoffer la liste des pays donateurs et, comme objectif à long terme, assurer la sécurité alimentaire afin de rendre superflue l'aide alimentaire. Le rapport préconise que les répercussions de l'aide alimentaire sur les marchés et les producteurs locaux soient évaluées et que le plus grand soin soit apporté à la distribution de l'aide alimentaire, afin qu'il soit certain que celle-ci profite effectivement aux groupes visés, mission pour laquelle les femmes ont un rôle important à jouer.

Aide alimentaire: conclusion de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999

Tout en approuvant le rapport de Mme Agnès SCHIERHUBER (PPE/DE, A) sur la conclusion d'une nouvelle convention sur l'aide alimentaire 1999, le Parlement européen invite la Commission à donner la priorité à l'utilisation de produits provenant de la production agricole communautaire dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention actuelle et de son renouvellement futur.?

Aide alimentaire: conclusion de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999

OBJECTIF : approuver la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 au nom de la Communauté. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2000/421/CE du Conseil concernant la conclusion de la convention relative à l'aide alimentaire de 1999 au nom de la Communauté européenne CONTENU : La Convention relative à l'aide alimentaire expirait le 30 juin 1998 et a été prorogée pour un an jusqu'au 30 juin 1999 afin de prévoir un temps suffisant pour la renégocier. Un nouveau texte a ainsi été arrêté par les parties le 24 mars 1999. L'objet de la présente décision est de permettre à la Communauté d'approuver la nouvelle Convention de 1999 qui vise à contribuer à la sécurité alimentaire mondiale et à améliorer la capacité internationale permettant de répondre aux situations d'urgence en matière alimentaire et autres besoins alimentaires des pays en développement. L'aide alimentaire sera prioritairement fournie aux pays les moins avancés sous forme de dons (80% du total). Pour être applicable, la nouvelle Convention devra faire l'objet d'une ratification par au moins les gouvernements-parties détenant 75% des voix. Elle sera ouverte à la ratification de ses membres-parties (en ce compris la Communauté) du 1 mai au 30 juin 1999 au siège des Nations Unies à New York. Étant donné le délai imparti à la Communauté pour approuver la Convention, celle-ci approuve la convention via une déclaration lui permettant d'appliquer à titre provisoire la Convention concernée.?